



UNION DES ENTREPRISES  
DE SÉCURITÉ PRIVÉE



## INFORMATION D'ÉVOLUTION DES COÛTS POUR 2019

### **SALAIRE** ..... **1,20 %**

Augmentation de la grille conventionnelle des salaires conformément aux accords NAO signés.

### **INDEMNITÉ NETTOYAGE TENUE** ..... **entre 0 et 0,32 %**

Forfaitaire sans justificatif

Conditions : port tenue obligatoire, entreprise propriétaire de la tenue, proratisation temps de travail, non cumul avec autre système de compensation.

### **PERTE ALLÈGEMENT FILLON** ..... **entre 0,3 et 2 %**

Rappel allègement Fillon : réduction de cotisations patronales sur les bas salaires (plus les salaires sont proches du SMIC plus les allègements sont importants).

Perte d'allègements due à l'augmentation des salaires de la grille conventionnelle éloignant nos salaires du SMIC. **Ce taux élevé d'impact Fillon est lié à l'incertitude concernant les méthodologies de calcul et les dispositifs d'allègements toujours en cours de discussion au niveau du Gouvernement. Cette estimation est réalisée compte tenu des éléments connus à ce jour.**

### **CICE** ..... **1,54%**

Les 6% de CICE passeraient en allègement de charges et deviennent imposables à 28%. Report au 01/10 des 4% additionnels pris en compte, Pas de prise en compte de la perte de 1% en 2018.

### **GLISSEMENT ANCIENNETÉ** ..... **entre 0,2 et 0,6 %**

Augmentation « automatique » de l'ancienneté moyenne.

La prime d'ancienneté va de 2% (4 ans) à 12% du salaire (15 ans).

Contribue à la stabilité des effectifs.

### **ÉVOLUTIONS DIVERSES** ..... **entre 0,35 et 0,5 %**

Prévoyance, mutuelle, taxe transports, taxes locales, évolution tarif du carburant, hausse des coûts juridiques et prud'homaux, fusion AGIRC ARRCO.

Impact loi PACTE (handicap).



UNION DES ENTREPRISES  
DE SÉCURITÉ PRIVÉE



## INFORMATION D'ÉVOLUTION DES COÛTS POUR 2019

2/2

**TAXATION CONTRAT COURT** ..... **entre 0 et 0,3 %**

Création d'un bonus/malus pénalisant le recours aux contrats courts.  
Lutte contre la précarité.

**RÉFORME FORMATION / MAC** ..... **entre 1 et 1,2 %**

L'Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité indique, pour chaque activité privée de sécurité, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences nécessaires pour le renouvellement de la carte professionnelle.

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis (tous les 5 ans) et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage de recyclage dans un délai de 12 mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

Le programme de formation est de 31h incluant du secourisme et un module relatif au terrorisme.  
Évaluation incluant 0,15% cotisation (cf accord).

**SOIT UNE AUGMENTATION MOYENNE DES COÛTS ENTRE**

**4,59 et 7,66 %**

**Ces éléments sont donnés à titre indicatif.  
Chaque entreprise reste libre de la fixation de ses prix et de sa marge.**